



Province de Liège  
Arrondissement de Verviers  
**COMMUNE DE PEPINSTER**

01348600000301



Commune de  
**Pepinster**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL  
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

**Présents :**

M. Philippe GODIN, Bourgmestre - Président;  
Mlle Nathalie LEVEQUE, Mme Doris QUADFLIEG, M. Amaury EVRARD, M. Michel LEGRAND, Échevins;  
M. Jean DETIFFE, Mlle Dominique MONVILLE, Mme Chantal SYBEN, M. Alain WYDOOGHE, Mme Ipek Özlem KESKIN, M. Cédric PIRLET, Mme Angélique LAFORT, Mme Thérèse DEDERIX-VANDAMME, M. Jean-Marie FAFCHAMPS, M. Raphaël VAN ACKER, M. Marc DEFRANCE, M. Michaël HANSEN, Mme Sophie MOTTARD, Mme Nadine PAROTTE, Mme Nathalie DEMARET, Conseillers;  
M. Alex BAIVERLIN, Président du CPAS;  
Mme Florence DOPPAGNE, Directrice Générale;

**Objet : Point en urgence - 484 - FINANCES - Règlement redevance sur la délivrance du carnet de mariage et de l'attestation de cohabitation légale**

**LE CONSEIL COMMUNAL, RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE**

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170§4 et 190 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD concernant des actes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB du 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (MB du 23/09/2004, ed.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2024 ;

Vu les articles 272 à 274 et 288 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Attendu que les règlements doivent être envoyés à la tutelle avant le 15 novembre 2023 ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 09/11/2023

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

**DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

D'accepter l'urgence pour ce point ;

A l'unanimité ;

### **Article 1**

Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025, une redevance sur la délivrance du carnet de mariage et de l'attestation de cohabitation légale.

### **Article 2**

La redevance est due par la personne qui est à l'origine de la demande.

### **Article 3**

La redevance est fixée comme suit :

- 2,50€ pour une attestation de cohabitation légale;
- 20,00 € pour un carnet de mariage.

### **Article 4**

La redevance est à payer au moment de la demande.

### **Article 5**

A défaut de paiement à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

### **Article 6**

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

Responsable de traitement des données : Commune de Pepinster ;

Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;

Catégorie de données : données d'identification, données bancaires ;

Durée de conservation : la Commune de Pepinster s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;

Méthode de collecte : recensement par l'administration ;

Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92.

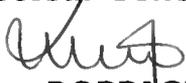
### **Article 7**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

## Article 8

Ce règlement entrera en vigueur, après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**La Directrice Générale,  
(s) Florence DOPPAGNE**

**Le Directeur Général**  
  
**Florence DOPPAGNE**

**Par le Conseil,**

**Pour extrait conforme,  
Pepinster, le 14  
novembre 2023**



**Le Bourgmestre -  
Président,  
(s) Philippe GODIN**

**Le Bourgmestre**  
  
**Philippe GODIN**